



DELIBERATION N° BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 25 MAI 2024

Numéro enregistrement Préfecture : DB20240625-1

AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION LIANT LE SDIS 46 AU SDIS 24

Sur convocation du 19 Juin 2024, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis Mardi 25 Juin 2024 à 10h, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Christian PONS

Assistaient également :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY

Etaient excusés :

Madame Véronique CHASSAIN

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20240202-1 du 2 Février 2024 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Considérant que dans le cadre de ses missions d'organisme de formation, le SDIS 24 assure la formation de 2 agents du SDIS 46 à la formation de sauveteur GRIMP (IMP2), organisée aux dates suivantes :

- du 3 au 7 juin 2024, et du
- 10 au 14 juin 2024

Soit une durée de 10 jours.

Les agents concernés sont les suivants :

- S/C Fabrice DELECROIX
- Cap Virginie DIGUET

Le coût de la formation est fixé à 4 000 € pour deux agents.

Le Bureau autorise le Président du Conseil d'Administration à signer la convention annexée à la présente délibération.

Détail du vote :

Présents : 04
Votants : 04
Pour : 04
Contre : 00
Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 25 Juin 2024

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.